



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-01189**

DE : **M. DONNELLY (PORT MOODY-COQUITLAM)**

DATE : **LE 8 MARS 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **M. JOËL LIGHTBOUND**

Réponse de la ministre de la Santé

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

L'industrie agricole

TRADUCTION

RÉPONSE

Au Canada, les pesticides sont réglementés en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, qui est administrée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. La plus grande priorité de l'ARLA est de protéger la santé et la sécurité des Canadiens et leur environnement.

Avant de permettre l'utilisation ou la vente d'un produit antiparasitaire au Canada, il doit être soumis à un processus d'évaluation scientifique rigoureux afin de vérifier qu'il ne causera pas de dommages, y compris des effets à long terme, s'il est utilisé selon le mode d'emploi figurant sur son étiquette autorisée par l'ARLA. Les résultats de plusieurs types d'études scientifiques doivent être soumis afin d'établir si un pesticide a des effets négatifs sur les personnes, les animaux, les oiseaux, les insectes, les plantes ainsi que le sol et l'eau. Tous les pesticides homologués au Canada sont soumis à cet examen rigoureux. Si l'utilisation d'un pesticide présente des risques inacceptables pour la santé humaine ou l'environnement, son emploi n'est pas homologué au Canada.

Les pesticides homologués font l'objet d'une réévaluation périodique afin de garantir qu'ils continuent de respecter les normes modernes de protection de la santé humaine et de l'environnement et qu'ils sont utiles. Dans le cas du glyphosate, après une réévaluation approfondie et des consultations, Santé

Canada a constaté que les produits contenant cette substance ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé humaine ou l'environnement quand ils sont utilisés selon leur mode d'emploi proposé figurant sur l'étiquette. Dans le cadre de cet examen scientifique, l'ARLA prend en compte les données transmises par les titulaires ainsi que les publications scientifiques disponibles, les déclarations d'incident et d'autres renseignements. Comme condition au maintien de l'homologation des utilisations du glyphosate, certaines mesures additionnelles de réduction des risques sont requises pour les préparations commerciales homologuées contenant cette substance au Canada.

La *Loi sur les produits antiparasitaires* contient un certain nombre de dispositions pour promouvoir la transparence du système de réglementation des pesticides. L'exigence d'avoir un Système électronique de réglementation des pesticides en est un mécanisme clé. Le Système électronique de réglementation des pesticides regroupe des renseignements non confidentiels sur les pesticides et leur réglementation. Tous les renseignements publics disponibles sur les pesticides actuellement homologués sont accessibles dans la Base de données Information sur les produits antiparasitaires et dans les documents réglementaires portant sur les politiques et les décisions de réglementation de l'ARLA, dont la récente décision de réévaluation publiée sur le glyphosate (RVD2017-01).

La *Loi sur les produits antiparasitaires* offre au public d'autres occasions de participer au processus de réglementation, y compris l'examen de renseignements qui ne peuvent être divulgués autrement. Par exemple, les données d'essai confidentielles envoyées à Santé Canada sont protégées de la divulgation publique en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, mais elles peuvent être consultées dans la salle de lecture de l'ARLA. Grâce à celle-ci, le public peut consulter les données d'essai confidentielles soumises à l'appui d'une demande d'homologation quand Santé Canada a rendu, en vertu de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*, une décision visant l'homologation, la modification de l'homologation ou le maintien d'une homologation à la suite d'une réévaluation ou d'un examen spécial. La consultation des données d'essai est gratuite.

Pour de plus amples informations sur la réévaluation des pesticides, les consultations et la salle de lecture, veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada (<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/index-fra.php>), ou appeler le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire au 1-800-267-6315.